



SERVICE DE LA RECHERCHE ET DES ETUDES DOCTORALES

BUREAU DES DOCTORANTS

MAISON DE L'UNIVERSITE – ESPLANADE ERASME

BP 27877 – 21078 DIJON CEDEX

☎ : 03 80 39 35 71 - 📠 : 03 80 39 37 84

✉ : bureau.doctorants@u-bourgogne.fr

<http://www.u-bourgogne.fr>

NOTE D'INFORMATION COENCADREMENT DE THESE

[mise à jour : juin 2007]

Depuis plusieurs années, le Conseil Scientifique a mis en place une procédure qui permet notamment aux maîtres de conférences, aux chargés de recherche des EPST, aux ingénieurs des EPIC, non habilités à diriger des recherches, d'obtenir la reconnaissance de leur participation à l'encadrement des doctorants en codirection avec un Habilité à diriger des recherches (HDR).

Cette procédure interne répond en outre à l'une des conditions réglementaires d'inscription à l'Habilitation à Diriger des Recherches. L'article 4 de l'arrêté ministériel du 23 novembre 1988 précise en effet que le dossier doit faire apparaître l'expérience du candidat dans l'animation d'une recherche.

A noter que cette procédure est impérativement **limitée à deux encadrements**.

La demande doit être formulée **individuellement** à la Présidence de l'Université de Bourgogne qui se prononcera au vu de l'avis du Conseil Scientifique.

Le dossier à présenter doit être déposé à l'Ecole Doctorale à laquelle est rattaché le Laboratoire et doit comprendre :

- Une demande motivée précisant l'identité du codirecteur HDR et celle du doctorant.
- Un curriculum vitae.
- La liste des travaux du demandeur.
- Un résumé du projet de thèse à coencadrer.
- L'accord écrit du co-directeur HDR.
- L'avis du directeur du laboratoire.

Le dossier sera adressé au **Bureau des Doctorants** par **l'Ecole Doctorale** complété par :

- L'avis du responsable de l'Ecole Doctorale.

La demande est examinée par la Présidence de l'Université de Bourgogne qui statue sur proposition du Conseil Scientifique restreint aux Professeurs et Habilités à Diriger des Recherches. L'autorisation est donnée pour chaque doctorant co-dirigé.